

Relevé de conclusions de la 24^{ème} réunion de la CLE

Mardi 21 novembre 2017 à Gueux

Ordre du jour :

1. Élection du président de la CLE
2. Étude de gouvernance du SIABAVE : structure porteuse du SAGE et compétence GEMAPI
3. Rappel sur le fonctionnement du SIABAVE, du SAGE et de la CLE
4. Avancement du SAGE et travaux de la CLE
5. Animation du SAGE en 2018

Présence des membres de la CLE : (27 membres présents et 4 pouvoirs)

Collège des "élus"			
Conseil Départemental des Ardennes	Renaud	AVERLY	Pouvoir à M. BRIOIS
Conseil Départemental de la Marne	Philippe	SALMON	x
Communauté Urbaine du Grand Reims	Francis	BLIN	x
Communauté Urbaine du Grand Reims	Claude	VIGNON	x
Communauté Urbaine du Grand Reims	Gilles	DROCOURT	x
Communauté de communes Région de Suippes	Jacky	HERMANT	x
Communauté de communes Moivre à Coole	Denis	VAROQUIER	x
Communauté de communes du Val de l'Aisne	Patrick	BOCHET	x
Association des Maires des Ardennes 1	Jean-Marc	BRIOIS	x
Entente Oise Aisne	Thierry	BUSSY	x
Association des Maires de l'Aisne 2	James	COURTEFOIS	x
Association des Maires de la Marne 3	Michel	CREDOT	x
SIAA	Dominique	DONZEL	x
SIGMAA	Rémy	GILET	x
Association des Maires de la Marne 2	Serge	HIET	x
Conseil Régional Hauts de France	Nelly	JANIER DUBRY	x

Collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations			
Union des Sylviculteurs de la Marne	Michel	THIRION	x
Chambre d'agriculture de l'Aisne	Laurent	POINSOT	x
CCI Marne en Champagne	Emmanuelle	MARTIN	x
FPPMA 51	Dominique	THIEBAUX	x
FPPMA 02	Gilbert	LANTSOGHT	x
UFC que Choisir de la Marne	Jean-Marie	ABBADIE	x
Marne Nature Environnement	Frédéric	PERARD	x

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics			
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Anne-Louise	GUILMAIN	x
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Valérie	CALDERON	Pouvoir à Mme GUILMAIN
Agence Française de la Biodiversité	Michel	MENKE	x
DREAL Hauts-de-France	Loïc	BARTHELEMY	Pouvoir à M. SOLTERMANN
DREAL Grand Est	Yohan	SOLTERMANN	x
ARS Grand Est	Vincent	LOEZ	Pouvoir à M. COLIN
Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant	Joël	SCHLOSSER	x
DDT de la Marne	Florent	COLIN	x
CRPF Grand Est	Laurence	CARNNOT	x

Etaient également présentes :

Carine OBRIOT, animatrice du SAGE et du contrat global Aisne et Vesle axonaise, Candice DAVIAUD et Aline ANTOINE, animatrices des contrats globaux Vesle Marnaise et Suipe-Loivre.

M. BLIN ouvre la séance, en présentant sa démission de la présidence de la CLE. Il rappelle le départ de Béatrice NIVOY, animatrice du SAGE depuis 10 ans, et présente Carine OBRIOT, sa remplaçante. M. CREDOT, en tant que membre le plus âgé du collège des élus, prend la parole pour présider la CLE afin de réaliser l'élection du nouveau président.

1. Election du Président de la CLE.

Monsieur Serge HIET a été élu président de la CLE et a ainsi présenté sa démission pour la vice-présidence.

Monsieur Claude VIGNON a été élu vice-président de la CLE.

2. Etude de gouvernance du SIABAVE

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et de la GEMAPI, le S.I.A.BA.VE. doit évoluer statutairement et territorialement au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le S.I.A.BA.VE. :

- Deviendra un syndicat de SAGE, pour la mise en œuvre de ce dernier, la structure porteuse devant être en cohérence territoriale avec le schéma ;
- Aura à la carte la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques), le syndicat n'ayant pas vocation à prendre la compétence PI (prévention des inondations).

Au 1^{er} janvier 2018, le syndicat prendra une première forme, ne comportant que les EPCI et ceux représentant les communes adhérant actuellement au syndicat. Il sera composé de 3 EPCI et de 6 délégués pour le comité syndical. Le nombre de délégués suppléants sera identique au nombre de titulaires.

Dans le cadre de l'extension territoriale du S.I.A.BA.VE., les EPCI devront ensuite délibérer début 2018 pour les compétences qu'ils souhaitent déléguer au syndicat.

Concernant la population de la Communauté de Communes du Pays Rethélois prise en compte dans l'étude, seule celle concernée par le bassin de la Suipe a été retenue, l'autre partie étant concernée par le SIGMAA, structure indépendante du futur S.I.A.BA.VE.

3. Fonctionnement du SIABAVE, du SAGE et de la CLE

En complément de la présentation : le territoire du contrat global d'action Aisne Vesle Axonaise (AVA) a été défini selon la limitation du bassin versant et non en fonction des signataires, contrairement aux contrats globaux de la Vesle Marnaise et Suipe-Loivre, d'où la présence des communes de la CC du Pays Rethélois alors que la CC n'a pas signé le contrat.

4. Avancement du SAGE et travaux de la CLE

- Modifications et mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2016-2021

Le SDAGE demande à diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE. Il introduit ainsi la notion de taux d'étagement, qui permet d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau, et d'apprécier globalement les effets cumulés, à la fois sur la continuité écologique et l'hydromorphologie.

Il a été ainsi demandé au SAGE de :

- Réaliser un diagnostic du taux d'étagement
- Fixer un objectif cible de réduction du taux d'étagement pour améliorer et favoriser les fonctionnalités des cours d'eau.

L'objectif de ce travail n'est pas de supprimer tous les ouvrages sur les cours d'eau mais d'estimer les impacts cumulés de ces derniers et de mener des actions adaptées au contexte local lorsqu'il y a des opportunités.

Pour rappel, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique pour les cours d'eau classés en liste 1 (art. R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (art. L214-17 du code de l'environnement).

Les cours d'eau classés en liste 2 doivent faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes, soit le 31 décembre 2017.

L'objectif de la définition du taux d'étagement et de sa réduction n'est pas donc d'ajouter une réglementation supplémentaire pour ces cours d'eau listés.

- Précisions sur la règle R2 : Encadrer la création de nouveaux plans d'eau

Aucune remarque n'a été formulée.

- Objectifs de compatibilité fixés aux documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Or le SAGE « Aisne Vesle Suippe » demande la compatibilité avec certains objectifs qui ne sont pas des objectifs de protection mais de préservation.

Les termes de protection et de préservation ne se référant pas à la même notion dans le domaine urbanistique, le SAGE doit modifier plusieurs dispositions en lien avec les documents d'urbanisme, faisant référence à ces notions.

Les termes de protection et de préservation étant toutefois discutés au sein de la CLE, M. PERARD souhaite consulter le Conseil Scientifique Régional afin de préciser ces notions. Ce point sera abordé au prochain bureau de CLE.

- Compatibilité des zonages pluviaux avec la disposition d71 du PAGD

La disposition d71 concernant les zonages des eaux pluviales sera modifiée afin de demander la compatibilité de ces derniers avec la gestion des eaux pluviales à la source, le raccordement aux réseaux ne devant se faire qu'en cas d'impossibilité technique d'infiltration. Cette modification n'étant pas rétroactive, les zonages existants ne seront pas concernés, sauf en cas de révision.

Toutefois, la CLE n'est pas toujours mise au courant de la création de nouveaux zonages par les services de l'Etat. Il n'est donc pas possible de rendre un avis sur ces documents si la CLE n'est pas informée.

Par ailleurs, la CLE souhaite un recensement des zonages des eaux pluviales existants sur le territoire du SAGE.

Les animatrices ont exposé les zonages existants et en cours d'élaboration.

- Procédure de modification du SAGE

La DREAL Grand Est précise que l'avis de la CLE devra être rendu suite à la consultation du public. Cependant, un décret et une circulaire concernant les SAGE sont en cours de rédaction. Ils préciseront les directives à appliquer concernant la procédure de modification des SAGE. La procédure de modification du SAGE AVS sera lancée à partir de la sortie de cette circulaire.

- Validation des tableaux de bord 2015 et 2016.

Les tableaux ont été validés par la CLE.

- Validation du rapport d'activités 2016.

Le rapport a été validé par la CLE.

En complément de la présentation : présentation des dossiers analysés en 2017 :

- 9 dossiers loi sur l'eau et 2 DIG
- Urbanisme : 12 porter-à-connaissance
- Urbanisme : 11 avis sur les documents en élaboration / révision
- Urbanisme : 10 avis sur les documents arrêtés

5. Animation 2018 du SAGE

La cellule d'animation consacra 0,2 ETP à l'animation du SAGE.

L'Agence de l'Eau rappelle que l'animation du SAGE n'est plus financée directement mais qu'elle se fait via les contrats d'application existants sur le territoire.

La CLE reste toutefois attachée à la tenue régulière des bureaux et à la présentation des dossiers réglementaires.